

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 9 septembre 2013

L'an deux mil treize, le lundi 9 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX, M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Françoise LE LAN, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrick FAUVEL donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD

Etaient absents: M. Joseph LIBEAUT, M. Philippe SIMOEN, M. Rémi GODARD

A été nommée secrétaire de séance : Mme Françoise GUIMBRETIERE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 est approuvé sans observation.

2013/47 - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA) - Rapport financier 2012 - Approbation du conseil municipal (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que par décision du 2 juillet 2012 il a été décidé d'adhérer à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou.

La ville peut ainsi confier directement à cet aménageur public (son capital est détenu à 100 % par des collectivités) des études d'aménagement sans mise en concurrence préalable. C'est ainsi que la SPLA de l'Anjou réalise les études d'aménagement du site de la Poissonnière et de la place Notre Dame.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur la situation financière de la SPLA Anjou doit être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. M. le Maire propose au conseil d'en prendre connaissance à l'aide du rapport adressé à chacun et d'en approuver le contenu.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur la situation financière de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ledit rapport.

2013/48 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon - Modification des statuts - Actualisation des délégués (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint en charge de l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que lors de son Comité Syndical du 11 juin 2013, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon a modifié ses statuts pour intégrer de nouvelles structures et acter la substitution de la commune nouvelle de Baugé en Anjou aux anciennes communes de Baugé, Pontigné, Vieil Baugé, au sein du Syndicat. Celui-ci devient le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (SMAC).

La modification des statuts entraîne la disparition des délégués suppléants et le changement du mode de désignation des délégués par collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale.

Le Comité Syndical a décidé, comme le permet l'article L5212-6 du code général des collectivités territoriales (Le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L 5211-7, L5211-8 et, **sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive**, à l'article L 5212-7), de fixer son propre mode de désignation des délégués, de manière à obtenir une assemblée de taille raisonnable pour un meilleur fonctionnement du Syndicat.

Désormais, la représentation au sein du Comité Syndical est définie à partir des montants des cotisations annuelles versées par les différentes collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale et selon les tranches suivantes :

- Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale dont la participation annuelle est comprise entre 0 et 5 000 euros : 1 délégué ;
- Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale dont la participation annuelle est comprise entre 5 001 et 10 000 euros : 2 délégués ;
- Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale dont la participation annuelle est comprise entre 10 001 euros et 20 000 euros : 3 délégués ;
- Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale dont la participation annuelle est supérieure à 20 001 euros : 4 délégués.

Aussi, Jean-Jacques FALLOURD propose d'actualiser les délégués représentant la commune pour se mettre en conformité avec les nouveaux statuts en désignant désormais 3 délégués. Il rappelle que la commune était jusqu'à présent représentée par :

- Jean-Jacques FALLOURD, Françoise LE LAN, Luc VANDELDE et Gérard GAZEAU en tant que titulaires
- Joseph LIBEAUT, Patricia HUAU, Marie-Christine BOUJUAU et Fabienne GRUDET en tant que suppléants

Le conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon en date du 11 juin 2013 approuvant la modification des statuts,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE comme délégués de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (SMAC) :

- Monsieur Jean-Jacques FALLOURD (9, rue des Hauts Champs - 49250 Beaufort-en-Vallée)
- Madame Françoise LE LAN, (5, rue du Mail - 49250 Beaufort-en-Vallée)
- Monsieur Gérard GAZEAU, (« la Haute Garde » - 49250 Beaufort-en-Vallée)

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

2013/49 - Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestations de service d'assurances (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le marché relatif aux différentes assurances de la commune arrive à expiration le 31 décembre prochain. Pour rappel, il avait été mis en place le 1^{er} janvier 2010 dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Brion, Mazé, Gée, Fontaine-Milon, St-Georges-du-Bois, et la communauté. Le lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un groupement de commandes semble opportun pour optimiser les prix et assurer une couverture optimale des risques encourus.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (C.M.P.), dont seront également membres la communauté de communes de Beaufort en Anjou et les communes intéressées.

La constitution et les modalités de fonctionnement du groupement sont formalisées par un projet de convention adressé à chacun. L'ensemble des frais engagés par le groupement pour la présente consultation sera refacturé proportionnellement au marché signé par chaque membre. Pour cette consultation, il convient de noter que ces frais intégreront la prestation de conseil et d'assistance d'un cabinet spécialisé en matière d'assurances. Il s'agit en effet d'un secteur spécifique pour lequel l'expertise d'un tiers est nécessaire. Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché dont il fait l'objet. La communauté de communes de Beaufort en Anjou assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera chargée de l'ouverture des plis et attribuera le marché selon les dispositions du CMP. Conformément à l'article 8-VI de ce code, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera, s'assurera de sa bonne exécution et règlera la part du marché qui lui incombe.

Une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes devant être constituée, il appartient au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, choisis parmi les 5 membres titulaires de la CAO de la commune qui sont : Mme Françoise LE LAN - M. Patrice BAILLOUX - Mme Marie-Françoise AUGUSTE - M. Serge MAYE - M. Sébastien GARCIA. La commission d'appel d'offres du groupement est présidée de droit par le représentant du coordonnateur, soit M. le Président de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

M. le Maire propose au conseil de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO du groupement de commandes et soumet la candidature de :
M. Patrice BAILLOUX en tant que membre titulaire
M. Serge MAYE en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le marché de prestations de services en matière d'assurances,

DESIGNE :

- M. Patrice BAILLOUX en tant que membre titulaire

- M. Serge MAYE en tant que membre suppléant
pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

2013/50 - Taxe d'habitation - Abattement spécial personnes handicapées ou invalides (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que l'article 1411 II 3 bis du Code Général des impôts donne la possibilité aux collectivités d'instaurer un abattement sur la taxe d'habitation payée par les personnes handicapées ou invalides. Il s'agit d'un abattement sur la base représentant 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins l'une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux article L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes remplissant l'une des 4 conditions précitées.

Il appartient au redevable de produire aux services fiscaux les documents justifiant de sa qualité de bénéficiaire. Pour prétendre à une exonération sur l'année N, les justificatifs et la demande d'application de l'abattement doivent être adressés au plus tard le 31 décembre de l'année N-1. Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration.

Lorsque le contribuable ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de cet abattement, il doit en informer l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il ne satisfait plus à ces conditions. L'abattement est supprimé à compter de l'année suivante.

M. le Maire précise que l'instauration de cet abattement est envisagée à l'échelle du territoire communautaire, dans un souci d'harmonisation et à la demande de la commune de Mazé. Il précise qu'au vu des renseignements en notre possession, l'impact de cette mesure serait faible car ne concernant à priori qu'un seul contribuable. Il propose donc au conseil de la mettre en place.

Jean-Jacques FALLOURD souhaite, pour sa part, qu'un bilan de cette mesure soit réalisé chaque année.

Claude BERTHELOT demande à ce qu'une explication soit donnée lors du prochain conseil sur les modalités de calcul de la taxe d'habitation, et notamment sur son lien avec les impôts sur le revenu.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2013/51 - Participation à la protection sociale prévoyance des agents selon la procédure de labellisation (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil qu'en 2005, la Commune a conclu un contrat de groupe prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette prévoyance protège les agents en cas de perte de rémunération ou de retraite consécutive à un arrêt de travail.

Aux termes du contrat et de la délibération du 25 mars 2005, la collectivité participe financièrement à hauteur de 20 % des cotisations d'assurance. Les 80 % restants sont versés par les agents.

Il faut noter que tous les agents titulaires et stagiaires assurables ont souscrit cette couverture pourtant facultative.

Un décret est venu modifier les conditions de participation des employeurs publics à ce type de couverture (décret du 8 novembre 2011). Notre contrat de groupe doit être mis en conformité.

Deux procédures existent.

- La première assimilable à un appel d'offres collectif, dite de conventionnement, imposerait à tous les agents la même couverture avec le même organisme.

- La deuxième dite de labellisation, laisserait le choix aux agents de l'organisme auprès duquel ils décideraient de souscrire.

Cette deuxième formule, plus souple, plus responsabilisante pour chacun, et moins risquée (par le conventionnement toute la collectivité serait engagée dans le même contrat et en cas de défaillance, en subir les effets) que M. le Maire propose d'adopter.

Il rappelle que depuis le début, la collectivité a participé au maximum de ce que prévoyait la réglementation. Cette participation a représenté 2 800 € en 2012. Il propose de maintenir la même enveloppe globale.

Toutefois, dans un souci d'équité et de valorisation des plus faibles rémunérations, il propose de modifier les critères d'attribution. La participation actuelle est calculée selon un pourcentage de la rémunération. Plus la rémunération de l'agent est élevée plus la collectivité participe donc pour lui.

La nouvelle réglementation pose le principe de critères sociaux. Aussi, sa proposition est-elle la suivante :

En équivalent temps complet (donc avec proratisation pour les temps non complets) :

Participation mensuelle de 5 € pour les catégories A

Participation mensuelle de 6 € pour les catégories B

Participation mensuelle de 7 € pour les catégories C

étant entendu que les montants ci-dessus sont les montants nets au profit des agents. Les montants réellement versés incluant les charges sociales en vigueur tiendront compte du fait que celles-ci varient selon que l'agent relève de la CNRACL ou de l'IRCANTEC.

Globalement, cela conduirait à une diminution de la participation employeur de quelques euros pour les catégories A, à un maintien pour les catégories B et à une très légère augmentation de la participation pour les catégories C.

Compte tenu des délais de délibération, d'information des agents et de choix par ceux-ci d'un prestataire, afin de ne laisser personne sans cette protection essentielle, M. le Maire propose au conseil que le nouveau dispositif prenne effet au 1^{er} janvier 2014.

Il précise que le Comité technique a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 03 juin 2013.

Le Conseil Municipal,
En application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 03 juin 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à la protection du risque prévoyance pour ses agents titulaires et stagiaires, non titulaires, de droit public et de droit privé, selon la procédure dite de labellisation,

PRECISE que :

La participation ne pourra être versée que pour les souscriptions réalisées auprès d'un organisme labellisé au moment du versement. Un certificat d'adhésion en cours de validité devra être produit par l'agent.

Le montant de la participation, versée directement à l'agent, est fixé en équivalent temps complet (donc avec proratisation pour les temps non complets) :
Participation mensuelle de 5 € pour les catégories A et assimilés
Participation mensuelle de 6 € pour les catégories B et assimilés
Participation mensuelle de 7 € pour les catégories C et assimilés

étant entendu que les montants ci-dessus sont les montants nets au profit des agents. Les montants réellement versés, incluant les charges sociales en vigueur, tiendront compte du fait que celles-ci varient selon que l'agent relève de la CNRACL ou de l'IRCANTEC.

PRECISE également que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide,

PRECISE enfin que les présentes dispositions prennent effet le 1^{er} janvier 2014,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/52 - Eglise Notre-Dame - Restauration du fenestrage et du vitrail du transept sud - Demandes de subventions (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint à la culture, rappelle au conseil que depuis 1980, plusieurs campagnes de restauration ont été accomplies dans l'église Notre-Dame, dont l'état de dégradation avait été recensé par le rapport de l'architecte en chef des Monuments Historiques en 1998.

Sur ses conseils, progressivement, ont été restaurés la façade occidentale (1983), la façade sud de la nef et le croisillon méridional (1984-1985), la dépose des pinacles du chevet (1994), la façade sud du clocher, les charpentes et couvertures des croisillons nord et sud, les balustrades, gâbles et pinacles (2002-2006).

Il précise que compte tenu de leur état alarmant, il est envisagé la restauration du fenestrage et du vitrail du transept sud en 2014. Le montant total des travaux est estimé à 77 720 € HT.

Les travaux se composent de trois lots :

- un lot maçonnerie (dépose des pierres altérées, nettoyage des ébrasements, nettoyage des feuillures, remplacement des pierres altérées, rejointement),
- un lot vitrail (dépose, nettoyage et restauration, repose),
- un lot ferronnerie (protection grillagée de la fenêtre).

Il ajoute que l'église étant inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, il est possible de demander des subventions à la DRAC, au Conseil régional et au Conseil général à hauteur de 20 % (Département) et de 15 % (Etat et Région). Le plan de financement correspondant est détaillé dans le projet de délibération ci-après.

Claude BERTHELOT trouve inquiétant l'état général de l'église et de la tuffe.

Serge MAYE acquiesce et précise qu'il n'est traité ici qu'une petite partie de l'édifice. Le programme global de restauration est connu et reste très important. Malgré les nombreuses campagnes menées depuis plusieurs années, de nouvelles sont à envisager.

M. le Maire ajoute que cela est nécessaire mais, compte tenu des possibilités de financement, celles-ci devront être de moindre ampleur chaque année.

Claudette TURC insiste sur la nécessité de rendre la toiture étanche.

M. le Maire ajoute que cela passe aussi par une lutte renforcée contre les pigeons qui participent à la dégradation de l'édifice. L'idée d'un pigeonnier public va être étudiée car cette solution permettrait aussi de réduire cette population.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 03 septembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de restaurer le fenestrage et le vitrail du transept sud de l'église Notre-Dame,

APPROUVE le programme de restauration correspondant et le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT
Maçonnerie- fenestrage	27 103	Etat DRAC (15 %)	12 708
Protection grillagée	14 702	Région (15 %)	12 708
Restauration vitrail	35 915	Département (20 %)	16 944
Mission architecte	7 000	Commune (50 %)	42 360
Total HT	84 720	Total	84 720

SOLLICITE une subvention, auprès de tout organisme ou collectivité, pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2013/53 - Bibliothèque municipale - Adoption du règlement intérieur (rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE informe le conseil que la bibliothèque municipale ne dispose pas d'un règlement intérieur suffisamment précis pour être applicable dans de bonnes conditions. Il n'encadre

pas, par exemple, l'utilisation du service par les usagers, les modalités de restitution des documents, l'accès et le respect du service public, les conditions d'inscription et d'emprunt.

Or, un fonctionnement normal du service de la bibliothèque suppose que les règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le nouveau règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès et d'inscription à la bibliothèque, et de prêt des documents. Il fixe également les règles de fonctionnement du service de la lecture publique ainsi que les droits et devoirs des usagers.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville et remis lors de chaque inscription à tout usager.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 21 mai 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

CHARGE M. le Maire de le faire appliquer.

- arrivée en séance de M. Thierry BELLEMON, conseiller municipal -

2013/54 - Propriétés communales sises 47 - 49 rue du Général Leclerc acquises auprès des conjoints TAVENARD - Décision portant minoration de l'indemnité forfaitaire par jour de retard d'occupation du bien par M. Luc TAVENARD (rapporteur : Françoise GUIMBRETIERE)

Françoise GUIMBRETIERE, adjointe chargée des affaires sociales et du logement, rappelle au conseil que par délibérations du 13 octobre 2008 et du 9 février 2009, la commune est devenue propriétaire du bien sis 47 et 49 rue du Général Leclerc en vue de la requalification urbaine de la place Notre-Dame.

Elle précise que M. Luc TAVENARD, occupant le logement sis au 49 rue du Général Leclerc et faisant l'objet d'une partie de ladite transaction, était autorisé à y demeurer jusqu'en mars 2009, conformément à son souhait.

Cette disposition fut reprise à l'acte authentique et accompagnée d'une clause contractuelle rédigée comme suit : "Etant expressément convenu qu'au cas où le bien ne serait pas libre à la date susvisée, en ce compris le matériel et le mobilier, Monsieur Luc Tavenard s'oblige à régler à l'acquéreur qui accepte, une indemnité forfaitaire de cent euros (100 €) par jour de retard, à titre de clause pénale, sans que cette clause vaille novation de droit ou prorogation de délai et sans préjudice du droit de l'acquéreur de poursuivre la libération des lieux. Cette indemnité est stipulée non réductible même en cas de libération partielle dudit bien. L'indemnité sera due dès le premier jour de retard nonobstant la réception de la sommation de libérer le bien, faite par acte extrajudiciaire, dont le coût avancé par l'acquéreur devra lui être remboursé par M. Luc Tavenard".

Françoise GUIMBRETIERE ajoute que par courrier du 12 juin 2009, il était demandé au notaire de faire opposition sur les sommes détenues sur le compte de M. Tavenard pour la non libération des lieux à la date convenue. Ce dernier recevait également injonction de respecter son engagement contractuel. Or, M. Tavenard a réellement quitté le logement le 25 octobre 2010 pour emménager dans un bien acquis à cette même date.

Le bureau municipal n'a pas souhaité mettre en oeuvre de procédure d'expulsion dans la mesure où l'occupation ne portait pas atteinte au calendrier communal., Françoise GUIMBRETIERE précise que, parallèlement, elle établissait un lien social avec M. Tavenard.

Elle explique au conseil qu'à ce jour, M. Tavenard ne peut pas honorer le paiement de cette indemnité forfaitaire qui, pour 552 jours d'occupation, s'élève à 55 200 €. Elle précise que le compte séquestre présente un crédit de 15 100 €, ce qui correspond à une indemnité forfaitaire journalière de 27,35 €. Ce montant demeure bien supérieur à ce que la commune aurait pu percevoir au produit d'une location d'habitation sur 19 mois compte tenu de l'état général du bâti.

Il est donc proposé au conseil de modifier les conditions fixant l'indemnité forfaitaire en portant cette dernière à 27 € par jour de retard, soit 14 904 € pour les 19 mois d'occupation non autorisée.

Jean-Jacques FALLOURD précise que Jean-Claude DOISNEAU, conseiller municipal qui lui a donné procuration, est opposé à ce projet de délibération.

Guy de CHAULIAC estime que cette décision risque de créer un précédent et que cela peut être dangereux pour la commune.

Jean-Jacques FALLOURD considère que l'indemnité fixée au départ était sans doute trop élevée.

Claudette TURC estime que le conseil doit montrer son désaccord sur le fait de rapporter sa décision initiale, au moins dans un premier temps.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

Mme Colette TAVENARD, concernée par ce dossier, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,
Après vote à bulletin secret sur proposition du Maire et par 11 VOIX CONTRE – 5 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS,

REJETTE le projet de délibération qui lui est soumis, autorisant la réductibilité de l'indemnité forfaitaire en la portant à 27 € par jour de retard, soit 14904 € pour les 552 jours d'occupation.

2013/55 - Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public rues Rabin et Chaussée - Bd Rempart - Av. Anjou et Tilleuls

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé ou doit réaliser différents dépannages et maintenances curatives sur des candélabres.

Le SIEML a effectué une importante mise à jour administrative justifiant le nombre élevé d'opérations parfois anciennes. Ces interventions financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, je vous propose une prise en charge par la commune des fonds de concours suivants :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-12-2	Dépannage du 2 mars 2012 (6 candélabres)	713,86	Base TTC	535,40
EP021-12-7	Dépannage du 6 juillet 2012 (3 candélabres)	225,79	Base TTC	169,34
EP021-12-5	Dépannage du 6 juillet 2012 (2 candélabres)	232,10	Base TTC	174,08
EP021-12-12	Maintenance du 17 décembre 2012 (22 candélabres)	1 616,19	Base TTC	1 212,14
EP021-13-13	Maintenance du 18 février 2013 (11 candélabres)	313,26	Base TTC	234,94
EP021-13-22	Dépose câble du 31 mai 2013 (1 candélabre)	275,68	Base TTC	206,76
EP021-13-24	Mise en sécurité du 26 juin 2013 sur 1 candélabre	427,34	Base TTC	320,50
EP021-13-9	Remplacement 1 lanterne <i>à réaliser</i>	850,72	Base HT	638,04
EP021-13-8	Remplacement horloge <i>à réaliser</i> (1 armoire)	890,88	Base HT	668,16

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 535,40 € TTC au SIEMML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 713,86 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public (5 candélabres : rues Rabin et Chaussée, Bd Rempart, Av. Anjou et Tilleuls),

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/56 - Fonds de concours SIEMML : dépannages réseau éclairage public rues Petite Porte et Docteur Grimoux (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un fonds de concours de 169,34 € TTC au SIEMML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 225,79 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public (3 candélabres : rues Petite Porte et Docteur Grimoux),

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/57 - Fonds de concours SIEMML : dépannages réseau éclairage public Clos de la Chaussée (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 174,08 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 232,10 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public (2 candélabres : Clos de la Chaussée),

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/58 - Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public et intervention sur horloges / armoires (22 ouvrages)

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 212,14 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 1 616,19 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public et des interventions sur horloges et armoires (22 ouvrages suivants : 441, 341, 553, 541, 59, 538, 199, C13, 242, 633, 30, 917, 29, 823, 737, 734, 731, 20, 762, 161, 156, 159).

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/59 - Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public et interventions sur horloges / armoires (11 ouvrages)

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 234,94 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 313,26 € TTC pour la réalisation de dépannages sur le réseau d'éclairage public et des interventions sur horloges et armoires (11 ouvrages suivants : 208, 159, 161, 340, 343, 433, 420, 222, 252, 172, C11),

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/60 - Fonds de concours SIEML : dépose câble rue Jean Jouanneau

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 206,76 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 275,68 € TTC pour la dépose du câble du candélabre n° 54 situé rue Jean Jouanneau,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/61 - Fonds de concours SIEML : mise en sécurité candélabre route de la Prévôté

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 320,50 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 427,34 € TTC pour la mise en sécurité du candélabre n° 491 situé route de la Prévôté,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/62 - Fonds de concours SIEML : remplacement lanterne rue Louis Courant

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 638,04 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 850,72 € HT pour le remplacement d'une lanterne sur le candélabre n° 420 situé rue Louis Courant,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/63 - Fonds de concours SIEML : remplacement horloge sur armoire rue Jean Jouanneau (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 668,16 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 890,88 € HT pour le remplacement d'une horloge de l'armoire n° C 11 située rue Jean Jouanneau,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/64 - Délégation du conseil municipal au Maire - Autorisation d'ester en justice arrêté préfectoral (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 24 cas de délégations pouvant potentiellement être données par le conseil municipal au maire. En ce sens, la délibération du 5 mai 2008 prévoit 15 catégories de délégation.

Parmi les délégations non retenues figurait la possibilité "d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal". Cette dernière précision rendait de fait impossible l'éventualité d'une délégation puisqu'il n'est pas possible d'anticiper sur d'éventuelles actions en justice.

Contestant l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 qui institue un périmètre de protection des forages des Seillandières, la commune a tenté un recours gracieux, afin d'en réduire la surface empiétant en partie sur le périmètre de la ZAC des Hauts de l'Epinay. Ce dernier ayant été sans suite, M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à ester en justice pour le compte de la commune.

Gérard GAZEAU craint, si cette délibération est acceptée, qu'elle occasionne des frais pour la commune. Ces frais seraient-ils couverts par le produit de la vente des terrains supplémentaires ?

M. le Maire considère, pour sa part, que ce dossier doit être tranché par le tribunal administratif.

Gérard GAZEAU rappelle que la liste d'opposition a refusé d'émettre un avis très défavorable sur ce dossier lors d'un précédent conseil. C'est la raison pour laquelle ses co-listiers et lui-même considèrent qu'il n'y a pas d'intérêt à ester en justice.

M. le Maire estime que la décision de l'administration n'est pas suffisamment justifiée et c'est la raison de son action.

Claude BERTHELOT explique que la finalité du dispositif est d'assurer la qualité des eaux.

Marie-Christine BOUJUAU ne remet pas en cause cette argumentation, mais constate que des périmètres de protection existant, rien ne justifie d'aller au-delà de la réglementation actuelle. Aujourd'hui, les prélèvements d'eau sont de bonne qualité, il n'y a donc pas lieu de renforcer les dispositions en vigueur.

M. le Maire attend que la justice dise si oui ou non la décision de l'administration est pertinente.

Claude BERTHELOT rappelle que ce dossier de la ZAC oppose majorité municipale et opposition depuis le début.

M. le Maire tient à faire remarquer que ce problème de périmètre de protection de captage d'eau ne concerne qu'une partie de la ZAC et ne remet pas en cause la totalité du projet. Ce qu'il souhaite à travers cette démarche, c'est veiller à ce que l'administration ne fasse pas la loi, mais se borne à l'appliquer.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de M. Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2008,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'une des délégations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON - HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

ACCORDE à Monsieur le Maire une délégation permettant d'intenter au nom de la commune tous recours contre l'arrêté préfectoral n° 2013114-006 du 24 avril 2013 instituant un périmètre de protection autour des forages des Seillandières.

2013/65 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Location chambre meublée (mail de la mairie) :

. Mme Romane COUTOLLEAU

. 24 juin au 23 août 2013

. loyer mensuel : 99,02 € + charges mensuelles : 42,87 €

- Locations garages rue Bourguillaume

. Mme Marie-Christine LIVINEC

. à compter du 15 juin 2013

. loyer mensuel : 13,54 €

. M. Stéphane RAUX

. à compter du 15 juin 2013

. loyer mensuel : 13,54 €

Questions diverses

- Charte de prêt des liseuses de livres numériques (Serge MAYE)
- Formations des élus proposées par le CAUE 49 (période septembre 2013 à février 2014)
→ Plaquette éditée par le CAUE mise à la disposition des conseillers
- M. le Maire souhaite recueillir l'avis de principe du conseil municipal sur la proposition qu'il fera jeudi au conseil communautaire de transférer à la communauté de communes l'organisation du Forum des associations sur un lieu unique, différent chaque année, ce qui semble répondre à la demande d'une majorité de bénévoles.

Fin de la séance à 21 h

Délibérations du 09 septembre 2013

N°	Objet
2013/47	Société Publique Local d'Aménagement de l'Anjou (SPLA) – Rapport financier 2012 – Approbation du conseil municipal
2013/48	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon – Modification des statuts – Actualisation des délégués
2013/49	Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestations de service d'assurances
2013/50	Taxe d'habitation – Abattement spécial personnes handicapées ou invalides
2013/51	Participation à la protection sociale prévoyance des agents selon la procédure de labellisation
2013/52	Eglise Notre-Dame – Restauration du fenestrage et du vitrail du transept sud – Demandes de subventions
2013/53	Bibliothèque municipale – Adoption du règlement intérieur
2013/54	Propriétés communales sises 47 – 49 rue du Gal Leclerc acquises auprès des conjoints TAVENARD – Décision portant minoration de l'indemnité forfaitaire par jour de retard d'occupation du bien par M. Luc TAVENARD
2013/55	Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public rues Rabin et Chaussée – Bd Rempart – Avenues Anjou et Tilleuls
2013/56	Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public rues Petite Porte et Docteur Grimoux
2013/57	Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public Clos de la Chaussée
2013/58	Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public et intervention sur horloges / armoires (22 ouvrages)
2013/59	Fonds de concours SIEML : dépannages réseau éclairage public et intervention sur horloges / armoires (11 ouvrages)
2013/60	Fonds de concours SIEML : dépose câble rue Jean Jouanneau
2013/61	Fonds de concours SIEML : mise en sécurité candélabre route de la Prévôté
2013/62	Fonds de concours SIEML : remplacement lanterne rue Louis Courant
2013/63	Fonds de concours SIEML : remplacement horloge sur armoire rue Jean Jouanneau
2013/64	Délégation du conseil municipal au Maire – Autorisation d'ester en justice arrêté préfectoral
2013/65	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint,	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe,
Françoise GUIMBRETIERE, 3 ^{ème} adjointe,	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint,	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe,
Patrice BAILLOUX, 6 ^{ème} adjoint,	Guy DE CHAULIAC,	Marie-Françoise AUGUSTE,
Françoise LE LAN,	Joseph LIBEAUT, Absent	Patricia HUAU,
Claudette TURC,	Philippe OULATE,	Luc VANDEVELDE,
Marie-Christine BOUJUAU,	Jean-Michel MINAUD,	Thierry BELLEMON,
Philippe SIMOEN, Absent	Rémi GODARD, Absent	Nathalie VINCENT,
Colette TAVENARD, Excusée, donne pouvoir à Marie-Pierre MARTIN	Patrick FAUVEL, Excusé, donne pouvoir à Serge MAYE	Jean-Claude DOISNEAU, Excusé, donne pouvoir à Jean-Jacques FALLOURD
Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU,	Nathalie SANTON- HARDOUIN,
Fabienne GRUDET,	Sébastien GARCIA,	

